



Envoi des pièces justificatives (Suite)

Les pièces justificatives à fournir sont différentes en fonction du type de lot :

Pour les lots sécurisés, seuls les professions travaillant sur prescription doivent transmettre à la CPAM un bordereau de lot accompagné des prescriptions des médecins ou des établissements de santé.

Pour les lots dégradés, les professionnels de santé travaillant sur prescription doivent nous transmettre en plus du bordereau de lot et des prescriptions, des feuilles de soins papier signées par les assurés et barrées.

Les professionnels de santé prescrivant eux-mêmes les soins doivent transmettre des feuilles de soins papier signées des assurés sur lesquelles sera porté le numéro du lot, **uniquement dans le cadre de flux dégradés.**

Pour rappel, les lots dégradés sont constitués de factures réalisées sans la carte Vitale de l'assuré, uniquement avec la carte du Professionnel de Santé (CPS). Ils restent un moyen de paiement plus sûr et plus rapide que la feuille de soins papier.

Il est important de barrer en travers toutes les feuilles de soins papier que vous transmettez au titre de justificatif, afin qu'elles ne soient pas repayées manuellement par erreur.